



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

**Développement durable : suivi et application  
des Modalités d'action accélérées des petits États  
insulaires en développement (Orientations de Samoa)  
et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite  
de la mise en œuvre du Programme d'action  
pour le développement durable des petits États  
insulaires en développement**

## **Accréditation des organisations des grands groupes concernés à l'examen de haut niveau des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)**

### **Note du Secrétaire général**

Dans sa résolution [72/307](#) relative à l'examen de haut niveau des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, l'Assemblée générale a engagé les organisations des grands groupes concernés qui, à la date de cette résolution, n'étaient pas accréditées auprès du Conseil économique et social à demander à participer en qualité d'observateurs à l'examen de haut niveau, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, selon les procédures d'accréditation établies lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement.

Dans sa décision du 21 mars 2014 relative aux modalités de l'accréditation et de la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents au processus préparatoire et à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement ([A/CONF.223/PC/L.1](#)), le Comité préparatoire de la Conférence a décidé, entre autres, que les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les travaux étaient pertinents vis-à-vis du thème de la Conférence internationale et qui souhaitaient y assister et y contribuer pouvaient participer en qualité d'observateurs à la Conférence ainsi qu'aux réunions préparatoires, conformément aux dispositions énoncées dans la section VII de la résolution 1996/31 du Conseil et sous réserve de l'approbation du Comité préparatoire en séance plénière. Dans la même décision, le Comité préparatoire a également déclaré que le secrétariat de la Conférence, en étroite coopération et coordination avec le Service



des organisations non gouvernementales du Secrétariat, serait chargé de réceptionner les demandes d'accréditation à la Conférence et d'en effectuer l'évaluation préliminaire et étudierait la pertinence des travaux effectués par les organisations candidates sur la base de leur historique et de leur implication dans des questions liées au développement durable, notamment dans le cadre de la suite donnée au Programme d'action de la Barbade et à la Stratégie de Maurice. Le Comité préparatoire a en outre décidé que le Secrétariat publierait la liste des candidatures reçues et la diffuserait aux États membres du Comité préparatoire en avance. Dans une décision adoptée lors de la réunion du 25 juin 2014 ([A/CONF.223/PC/L.2](#)), le Comité préparatoire a décidé d'approuver les recommandations du Secrétariat sur l'accréditation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes qui n'étaient pas dotés d'un statut consultatif mais qui souhaitaient participer et contribuer à la troisième Conférence et à son processus préparatoire, dont le texte était reproduit dans l'annexe 1 à la note du Secrétaire général sur le même sujet ([A/CONF.223/PC/5](#)).

S'agissant de l'examen de haut niveau, le Secrétariat avait reçu quatre demandes à la date butoir du 19 juin 2019 et les a classées dans deux annexes distinctes, de manière semblable à ce qu'il avait fait pour la Conférence susmentionnée. L'annexe I contient la liste des organisations des grands groupes dont le secrétariat recommande l'accréditation. L'annexe II contient la liste des organisations dont la demande n'a pas été évaluée par le secrétariat du fait qu'elle émanait d'organisations qui étaient déjà dotées du statut consultatif auprès du Conseil ou qui avaient été accréditées pour de précédents sommets et conférences sur le sujet, à savoir le Sommet mondial pour le développement durable, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et les précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa, ainsi que la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

## **Annexe I**

### **Organisations des grands groupes dont l'accréditation est recommandée**

Medical IMPACT (Mexique)

Gavi Alliance (Suisse)

## **Annexe II**

### **Organisations des grands groupes déjà dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Fédération de la diversité écologique pour la modernisation de l'agriculture et les droits de l'homme

Stakeholder Forum for a Sustainable Future

---